

CLAUSES GÉNÉRALES

Le fait de passer commande implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente qui l'emportent, de convention expresse, sur celles de l'acheteur, sauf dérogation écrite préalable et confirmée par Le Comptoir Gustave. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'une utilisation de nos produits non conforme aux prescriptions des normes et à la destination indiquée sur nos documents commerciaux et en cas de non-respect des règles de pose ou des conditions d'utilisation.

1- COMMANDE

La commande est réputée ferme et définitive à la signature du bon de commande établi à cet effet. A défaut de bon de commande, la facture non contestée dans un délai de un mois fait foi. La commande doit mentionner, notamment la qualité, la marque, le type, les références du produit, le prix convenu, le mode de paiement, le lieu et la date de la livraison. Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il les a acceptés par écrit. La commande peut être transmise par lettre, fax ou internet, aux conditions et modalités précisées dans le bon de commande ou sur internet. Dans tous les cas, la vente ne sera parfaite qu'à réception de la commande accompagnée du règlement intégral, sauf pour les clients non professionnels dans les cas où la loi prévoit expressément un délai de 7 jours pour renoncer à la commande.

2- PRIX

Les factures sont établies aux tarifs et conditions en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Nos prix sont libellés en euros, TVA comprise, au taux en vigueur au jour de la commande.

3- DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont fixés lors de l'acceptation de la commande par le vendeur. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur et notamment le paiement convenu. Un retard éventuel dans l'expédition, dès lors qu'il ne dépasse pas 4 fois le délai de livraison prévu, ne pourra en aucune façon et en aucun cas, constituer pour l'acheteur un motif de demande de dommage-intérêts ou d'annulation de la commande. Il en sera de même lorsque le retard résultera de nos fournisseurs.

Si la livraison du produit n'est pas intervenue 3 mois après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être annulée à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution des sommes versées sans autre indemnité.

Nous nous réservons également le droit de résilier la vente ou d'en retarder l'exécution, à notre choix, en cas de force majeure : guerre, émeute, incendie et autres sinistres, pénuries de matières premières, d'énergie, pannes techniques, grèves, lock-out, perturbations dans les transports, affectant soit notre entreprise, soit nos fournisseurs, soit nos transporteurs, cette liste n'étant pas limitative. Les délais de livraison seront alors allongés d'une durée égale à celle pendant laquelle le fait évoqué aura produit des effets.

Livraison franco dans toute la France sauf Corse et Dom-Tom.

4- TRANSPORT

Le vendeur choisit le mode de transport le mieux adapté à l'acheminement du matériel. Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont aux risques et périls de l'acheteur (même si le transport est acquitté par le vendeur) auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état du matériel. En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves précises sur le récépissé de transport ou la lettre de voiture et en informer le transporteur dans les 3 jours suivants la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur assume la responsabilité personnelle de l'inexécution totale ou partielle de cette obligation. Le transfert des risques s'effectue au départ des entrepôts du vendeur dès le début des opérations de chargement.

5- CONTRÔLE

Le contrôle du produit doit avoir lieu dans les 5 jours suivant la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer (de façon détaillée) le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé de tous vices apparents ou défauts de conformité du matériel livré, dans les 5 jours suivant la livraison. L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Passé le délai prévu toute réclamation de quelque nature que ce soit, sera considérée comme irrecevable. Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, le matériel sera réputé livré conformément à la commande. Le défaut de conformité de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer le matériel. Tout défaut de conformité ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, du matériel ou des pièces reconnues défectueuses, les frais de retour étant à la charge de l'acheteur.

6- PAIEMENT-MODALITÉS- INTÉRÊTS DE RETARD

Sauf stipulation contraire, les articles commandés sont payables à la commande. Aucun escompte n'est pratiqué. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. En cas de non-paiement à l'échéance, le vendeur se réserve le droit :

- soit, 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.
- Soit d'exiger le paiement de pénalités de retard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt légal majoré de 6 points.

En outre 15 jours après mise en demeure effectuée par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, le non-retour des effets dans les délais convenus ainsi que l'inobservation par l'acheteur de l'une de ses obligations entraînent l'exigibilité immédiate des autres échéances.

7- CLAUSE DE GARANTIE – GÉNÉRALITÉS

La garantie s'applique pour une durée d'un an. La formule inscrite sur les supports publicitaires «Un banc pour cent ans à transmettre à vos petits enfants» ne correspond en rien à une garantie du produit pour une durée si longue.

Le matériel fabriqué par notre Société est garanti contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. La garantie consiste exclusivement en la réparation ou le remplacement du matériel défectueux provenant d'un vice de fabrication ou d'un défaut de matière.

Le matériel réparé sera renvoyé en port dû ; le matériel de rechange ne sera garanti que pour la période non encore écoulée de la garantie.

il ne pourra en conséquence, jamais nous être réclamé d'indemnité pour quelque cause que ce soit, telle que main-d'oeuvre nécessitée pour le démontage et le remontage,

Notre obligation de garantie ne s'applique pas en cas d'usure normale, de détérioration ou d'accident provenant de la négligence, du défaut d'entretien, de l'utilisation défectueuse ou non conforme à la destination indiquée sur les documents commerciaux ou aux prescriptions indiquées dans la notice de montage du matériel par l'acheteur ou encore en cas de modification du matériel sans notre accord. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure.

Conformément aux textes légaux, notre société reste tenue, à l'égard des non professionnels, de la garantie légale en cas de défauts et de vices cachés.

8- NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

9- COMPÉTENCE LEGALE ET JURIDICTIONNELLE

Tous les contrats de vente, tous les marchés conclus avec l'acheteur sont régis par la loi française. Tous litiges avec des clients établis en France métropolitaine seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Rochelle.